

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 9

Convocation : 03.07.2018

Affichage : 12.07.2018

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

Le neuf juillet deux mil dix-huit à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT : Monsieur Maurice STIEMBERT.

Monsieur Christian LEFRANCOIS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 23 avril 2018
- Lotissement : proposition de modifier le découpage des parcelles restantes
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- Mobilisation du Fonds d'Investissement Rural (FIR) pour la construction du groupe scolaire
- Etat des tables de la salle communale
- Demande de subvention
- Lotissement : vente d'herbe
- Questions diverses.

2018- 30 - LOTISSEMENT : PROPOSITION DE MODIFIER LE DECOUPAGE DES PARCELLES RESTANTES :

Monsieur le Maire propose de modifier le découpage des terrains du lotissement encore disponibles à la vente. Le but serait d'arriver à des surfaces en adéquation avec la demande et avec les directives qui préconisent une économie des surfaces agricoles. Les quatre parcelles encore disponibles ont une surface de 1779 m² pour la plus petite et de 2473 m² pour la plus grande.

Le cabinet de géomètre SCP Savelli pourrait réaliser le dossier modificatif du lotissement et le bornage pour la somme de 3 265,00 € HT. C'est ce cabinet qui a déjà réalisé les documents initiaux du lotissement.

Après débat à la majorité des présents (7 voix pour), le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de modifier le découpage des terrains disponibles du lotissement et de confier la réalisation du dossier modificatif du lotissement et le bornage au cabinet de géomètre Savelli pour un montant de 3 265,00 € HT.

2018-31- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (PSLA).

La commune de Sainte-Mère-Eglise mène, depuis de nombreux mois, une réflexion avec des professionnels de santé visant à créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé. Cette démarche bien engagée vient d'être requalifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en PSLA.

Au regard des statuts actuels de la CCBDC, la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être assurée par notre EPCI.

Toutefois, la commune de Sainte-Mère-Eglise a exprimé sa volonté de poursuivre le portage de cette opération, notamment afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée autour de ce projet et optimiser les financements mobilisables à l'échelle du territoire de la CCBDC.

Par conséquent et vu la délibération n° 696 du Conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence facultative C4- comme suit :

- « Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire **à Carentan les Marais** ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de Appeville, en date du 9 juillet 2018, à l'unanimité, approuvent la modification de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

2018- 32 : MOBILISATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL (FIR) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la construction du nouveau groupe scolaire à Auvers, le SIRP les « Trois Chênes » peut bénéficier d'un soutien financier du département au titre du Fonds d'Investissement Rural (FIR) à la condition que les communes adhérentes acceptent de mobiliser leur droit au FIR sur la construction du groupe scolaire du SIRP les « Trois Chênes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de mobiliser les droits de la commune d'Appeville au FIR sur la construction du groupe scolaire du SIRP les « Trois Chênes ».

2018- 33 – ETAT DES TABLES DE LA SALLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer dix tables de la salle communale. Un premier devis réalisé auprès de la société SEMIO chiffre la fourniture des dix tables à 1 950,00 € HT.

Cette dépense serait inscrite en section d'investissement à l'article 2184.

Après délibération à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de remplacer dix tables de la salle communale à concurrence d'un montant maximum de 1 950,00 € HT. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement à l'article 2184.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter d'autres fournisseurs qui pourraient être moins disants.

2018- 34 – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du club « l'Entente Sportive Sainte-Marie Sainte-Mère Tennis de Table à la raison qu'un enfant de la commune est inscrit à ce club.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 30,00 € à l'Entente Sportive Sainte Marie Sainte-Mère Tennis de Table.

2018- 35 – LOTISSEMENT : VENTE D'HERBE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la mise en vente au plus offrant de l'herbe des parcelles non vendues du lotissement, un seul acquéreur s'est présenté. Monsieur Daniel TREBERT de Appeville a proposé 30,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'offre de Monsieur Daniel TREBERT.

2018-36 : PRIME MAEC 2016 POUR LE MARAIS GERE EN ESTIVE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'aide du dispositif MAEC sur le marais communal géré en estive a été versée à la commune pour l'année 2016. Il convient maintenant de décider du montant à redistribuer aux éleveurs. Monsieur le Maire propose, tel que voté en 2017 :

- Sur la somme de 12 986,05€ perçue par la commune 11 000€ soient reversés aux éleveurs, la commune conserve 1 986,05 € pour les frais d'entretien et de gestion de ce marais.
- Que soit pris en compte le surcoût occasionné aux éleveurs de la Manche par des contraintes sanitaires différenciées entre les GDS de la Manche et du Calvados (les éleveurs de bovins de la Manche sont dans l'obligation d'effectuer une prophylaxie à chaque bovin à la sortie du marais).

Après délibération à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de redistribuer aux éleveurs la prime MAEC 2016 tel que délibéré en 2017 et en arrête les montants :

- tous les éleveurs assujettis à une cotisation MSA recevront la somme de 30,30€ par animal.
- Chaque éleveur de bovins astreint à une prophylaxie de sortie recevra un supplément de 7,50€.

2018- 37 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2018 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 5 pour le remplacement des tables de la salle des fêtes.

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2184 – Mobilier	2 340,00 €	021 – virement à la section de fonctionnement	2 340,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023-Virement à la section d'investissement	2 340,00 €		
615221 – Bâtiments publics	- 2 340,00 €		

2018-38 : VERSEMENT D'UNE SUVENTION A L'ASSOCIATION DU PATRIMONE D'APPEVILLE :

Pour soutenir l'Association du Patrimoine d'Apperville qui organise dans l'église un concert avec l'Orchestre de Normandie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 300,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 300,00 € à l'Association du Patrimoine d'Apperville.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 05.
Les an, mois, jour que dessus.

LEBLANC M.

MARION J.

PATERNOSTER P.

HOUELBEC R.

LEGALLOIS L.

LEFRANCOIS C.

LEMYRE J.

DRIEU L.